



PUBLIE LE

29 JAN. 2026

DEL 2026-1

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 15 JANVIER 2026										
Date de la convocation : 8 janvier 2026	L'an deux mille vingt-six et le quinze janvier, les membres du bureau syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.										
Date d'affichage de la convocation : 8 janvier 2026											
Nombre de membres	Objet de la délibération :										
<table><tr><td>En exercice</td><td>9</td></tr><tr><td>Quorum</td><td>5</td></tr><tr><td>Présents</td><td>7</td></tr><tr><td>Représentés</td><td>0</td></tr><tr><td>Votants</td><td>7</td></tr></table>	En exercice	9	Quorum	5	Présents	7	Représentés	0	Votants	7	COMMUNES D'AUBIGNAN – BEAUMES DE VENISE-DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE-DIV0118 MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION 2
En exercice	9										
Quorum	5										
Présents	7										
Représentés	0										
Votants	7										

Membres présents :

Président : Jérôme BOULETIN

Vice-Présidents présents : Salvador TENZA - Jean-François - SENAC- André AIELLO – Thierry ROUX-
Max RASPAIL- Sandrine RAYMOND.

VU l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique,
VU l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique,
VU la modification en cours d'exécution n°2 présentée

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260115-DEL2026-1-DE
Date de réception préfecture : 27/01/2026

CONSIDERANT qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des travaux ou services supplémentaires

CONSIDERANT l'ajout de prix nouveaux au DPGF nécessaires à la réalisation de ces prestations

Monsieur le Président rappelle que le groupement EURYECE/ SAS PMH s'est vu confier, par marché du 31 janvier 2025, la réalisation de l'étude concernant « communes d'Aubignan – Beaumes de Venise-diagnostic du système d'assainissement collectif schéma directeur et zonage-DIV0118 » pour un montant de 157 964.00 € HT soit 189 557.00 € TTC

Lors de son étude, le mandataire a identifié la nécessité de réaliser une mesure spécifique sur le réseau d'assainissement des eaux usées. Les premières analyses effectuées lors des campagnes de mesures en période de nappe basse ainsi que durant les vendanges ont révélé une nature d'effluents anormale sur le réseau. Ainsi, afin d'approfondir l'analyse de ces effluents anormaux, la pose d'un conductimètre durant la période de mesure en nappe haute a été jugée nécessaire.

Le présent avenant introduit donc des prix nouveaux conformément au tableau suivant :

N° article	Désignation de l'article	Unité	Prix unitaire € HT	Quantité	Montant € HT
PN 1	Mise en place d'un conductimètre pour une durée de 2 semaines Ce prix comprends : - La location de l'appareillage, - L'installation, - La relève et la maintenance hebdomadaire de l'appareillage, - La dépose de l'appareillage et la remise en état du point d'installation. Tous aléas et sujétions	Forfait	1 242,50 €	1,00	1 242,50 €
PN 2	Plus-value à l'article PN1 pour le maintien de l'appareillage pour une semaine complémentaire. Ce prix comprends : - La location de l'appareillage pour 1 semaine supplémentaire, - Une relève et une maintenance hebdomadaire supplémentaire de l'appareillage. Tous aléas et sujétions	Forfait	479,50 €	1	479,50 €
PN 3	Plus-value à l'article PN1 pour le déplacement de l'appareillage pendant la période de mesure Ce prix comprends : - La dépose de l'ouvrage de son positionnement initial, - L'installation de l'appareillage sur un nouveau point de mesure. Tous aléas et sujétions	Forfait	152,00 €	1	152,00 €

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

LE BUREAU

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

VU la modification en cours d'exécution n°2 présentée,

DELIBERE

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20260115-DEL2026-1-DE
Date de réception préfecture : 27/01/2026

1°) APPROUVE la modification en cours d'exécution n° 2 au marché avec le groupement EURYECE/ SAS PMH selon les modalités évoquées ci-dessus.

2°) AUTORISE Monsieur le Président à signer la modification en cours d'exécution n° 2 présentée ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME

Le Président,

Jérôme BOULETIN

